Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20250325-BM2025-03-25-16-DE Date de télétransmission : 03/04/2025 Date de réception préfecture : 03/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 25 MARS 2025

BM2025/03/25/16 : CONVENTION DE COLLABORATION DE RECHERCHE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RECHERCHE "POPSU TRANSITIONS"

DATE DE LA CONVOCATION : 19 mars 2025 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44 PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2022/12/05/02 relative à la convention POPSU avec l'État, le groupement d'intérêts publics « l'Europe des Projets Architecturaux et Urbains » (EPAU) et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2025/02/14/23 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes, ou à actualiser selon le domaine délégué,

Vu la convention de partenariat relative à la mise en œuvre et à la valorisation du programme de recherche POPSU Transitions pour la Métropole du Grand Paris, approuvée lors du Bureau métropolitain du 12 mai 2022, entre l'État, le groupement d'intérêts publics « l'Europe des Projets Architecturaux et Urbains » (EPAU) et la Métropole du Grand Paris, couvrant les années 2023-2025,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20250325-BM2025-03-25-16-DE Date de télétransmission : 03/04/2025

Vu le projet de convention de collaboration de recherche-action pour la mise en œuvre et la valorisation du programme de recherche POPSU Transitions pour la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération,

Considérant les compétences de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et d'aménagement économique, social et culturel, de politique locale de l'habitat, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre devie, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI),

Considérant que le programme POPSU Transitions a pour objectif de constituer une plate-forme d'observation ciblée sur les trajectoires locales de transitons,

Considérant que ce programme constitue un apport important pour la Métropole du Grand Paris et le développement de son projet métropolitain,

Considérant que l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au programme de recherche POPSU Transitions, permet d'assurer une continuité de réflexion sur les stratégies métropolitaines,

Considérant que cette nouvelle réflexion correspond aux enjeux environnementaux et défis métropolitains sur des thèmes aussi variés que les transitions climatiques et énergétiques, la préservation du cadre de vie, l'adaptation aux nouveaux modes de vie et aux évolutions démographiques et économiques, le développement de solidarités nouvelles auprès des territoires voisins,

Considérant au regard des enjeux particuliers de la Métropole du Grand Paris, la nécessité d'instaurer un nouveau dispositif de collaboration entre la Métropole et les universités partenaires, dans l'objectif d'une mise en œuvre renforcée du programme scientifique POPSU Transitions,

Considérant pour ce faire, l'intérêt de conclure avec l'université Paris Est Créteil et l'université Gustave Eiffel une convention de partenariat tripartite pour les années 2025-2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention de partenariat relative au développement, à la mise en œuvre et à la valorisation du programme de recherche POPSU Transitions pour la Métropole du Grand Paris.

APPROUVE le financement de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 70 000€ (soixante dix mille euros) sur 2 ans soit 35000 € (trente cinq mille euros) par an, répartis à hauteur de 20000€ (vingt mille euros) pour l'université Paris Est Créteil, soit 10 000€ (dix mille euros) par an et 50 000€ (cinquante mille euros) pour l'université Gustave Eiffel, soit 25 000€ (vingt cinq mille euros) par an, pour le développement de la recherche-action du programme POPSU Transitions.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

DIT que les dépenses sont imputées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putée de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées au chapitre 65 des budgets 202 Baille de la proposition putées 202 Baille de la proposition putée sous réserve d'inscription des crédits aux budgets.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER Ancien Ministre Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.